Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260305-2026_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M MOUSSET, Maire de 18h30 à 18h40 (délibérations n°2026-01 à n°2026-02), sous la présidence de Mme TOQUER de 18h40 à 19h10 (délibérations n°2026-03 à n°2026-08) et sous la présidence de Mr MOUSSET, le Maire, de 19h10 à 19h35 (délibération n°2026-09 à n°2026-24).

Date de convocation du conseil municipal : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 14
Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, Mr JADE, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO, Mr QUILLIEN.
Absent excusé : /
Absent : Mr MICHELET
Secrétaire de séance : Mme LE JOUBIOUX

2026-01- APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : M. MOUSSET

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 22 septembre 2025, désignant Monsieur Jean-Luc PIROT en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté municipal en date du 30 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et organisant ladite enquête ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 29 janvier 2026, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2025 (9h00) au 30 décembre 2025 (12h15) ;
Considérant que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur présentent un avis défavorable assorti de motifs détaillés ;
Considérant que cet avis défavorable met en évidence plusieurs points appelant des modifications substantielles du projet ;
Considérant que, dans ces conditions, le projet de révision du PLU ne peut être approuvé en l'état ;
Considérant toutefois que la commune souhaite maintenir l'objectif de doter son territoire d'un document d'urbanisme révisé, adapté aux enjeux locaux et conforme aux observations formulées lors de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide (13 POUR - 2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO) :

Article 1er :
Le Conseil municipal prend acte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :
Le Conseil municipal prend note de l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur et des motifs qui le fondent.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260305-2026_01-DE

Article 3 :
Le Conseil municipal décide de ne pas approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en l'état, au regard des conclusions de l'enquête publique.

Article 4 :
Le Conseil municipal décide de maintenir la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, laquelle devra être reprise et modifiée afin de tenir compte des observations du commissaire enquêteur, des avis exprimés et des objectifs de la commune.

Article 5 :
La poursuite de cette révision, la définition des modifications à apporter et les suites à donner à la procédure sont renvoyées à la prochaine équipe municipale, qui disposera de l'ensemble des éléments issus de la présente enquête publique.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Monsieur MOUSSET,

Maire

Madame LE JOUBIOUX,

Secrétaire